**Journée de débat général 2021**

***Droits de l’enfant et protection de remplacement***

**Lignes directrices sur la participation et les contributions**

Le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies organisera à Genève une journée de débat général (JDG) sur le thème « **Droits de l’enfant et protection de remplacement**». Elle se déroulera sur deux demi-journées les 16 et 17 septembre 2021. La JDG est une réunion publique qui a pour objectif d’approfondir la compréhension du contenu et des implications de la CDE au regard de certains sujets. Les représentants des gouvernements, les mécanismes de défense des droits de l’homme des Nations Unies, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l’homme, la société civile, le secteur privé et des experts individuels, ainsi que des enfants et des jeunes, sont invités à y participer.

Pour plus d’informations sur l’historique, le contexte et les objectifs de la JDG 2021, veuillez consulter la [Note conceptuelle](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2020.aspx).

1. **Participation**

Suite à l’apparition de la pandémie de COVID-19 fin 2019 et à l’adoption, au niveau mondial, de mesures de santé publique visant à contenir la transmission du virus, le Comité a décidé de reporter la JDG 2020 à sa session de septembre 2021 afin de garantir une participation et une contribution réelles et significatives de tous les acteurs, y compris des enfants et des jeunes. La décision concernant la tenue de la JDG 2021 en présentiel, sous forme hybride, ou le retour à une réunion virtuelle sera prise au début de mois de juin 2021, en fonction de l’évolution de la pandémie et des lignes directrices mondiales en matière de santé publique. Étant donné que les restrictions sur les déplacements et les réunions en face à face risquent d’être maintenues, il est probable que la JDG aura lieu à la fois en ligne et en présentiel. Ces lignes directrices pourraient être à nouveau modifiées pour en tenir compte.

Les inscriptions pour participer à cette journée seront ouvertes dans les prochaines semaines. Veuillez consulter régulièrement le [site de la JDG](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2020.aspx) pour obtenir des informations supplémentaires.

S’agissant d’une réunion publique du Comité des droits de l’enfant, veuillez noter qu’il n’y aura pas de frais d’inscription et que le Comité n’enverra pas d’invitations individuelles. Les Nations Unies ne sont pas en mesure de fournir une assistance pour l’obtention de visas, les voyages ou l’hébergement. Les participants sont responsables de tous leurs frais et doivent prendre leurs propres dispositions concernant leur participation à cette journée de débat.

L’ordre du jour de la journée sera dressé en concertation entre le Comité et les organisations partenaires de la JDG, avec la contribution des équipes consultatives constituées d’enfants et de jeunes. Il sera diffusé avant la date limite des inscriptions.

Le programme des sessions du 16 et 17 septembre 2021 sera très serré. Par conséquent, afin de permettre des débats fructueux, les **participants n’auront PAS le temps de faire des déclarations officielles pendant la JDG. Les personnes qui souhaitent présenter des déclarations ou des documents publiés sont invitées à le faire à l’avance, selon les modalités décrites ci-dessous.** Le Comité ne distribuera aucune copie papier des contributions. Toutefois, les participants à la JDG auront la possibilité de les partager sur des sites de publications spécifiques s’ils le souhaitent.

Il ne faut pas oublier que la JDG n’est pas un événement unique, mais s’inscrit dans une procédure permanente visant à améliorer la collaboration dans le secteur de la protection de remplacement et de la protection de l’enfance. Les recommandations résultant de la JDG comprendront des suggestions de suivi, en particulier sur la façon dont les enfants et les jeunes, ceux qui sortent du système de protection et leurs associations peuvent tirer parti de leur collaboration lors de la JDG et continuer à s’impliquer réellement auprès des principaux acteurs sur ce sujet. Si vous n’êtes pas en mesure de participer aux sessions du 16 et 17 septembre 2021, vous pouvez toujours présenter une contribution écrite et participer au processus de suivi.

1. **Contributions écrites ou soumission de documents publiés**
	1. **Modalités pour les enfants**

Une consultation mondiale auprès des enfants aura lieu au cours du premier semestre 2021 afin de recueillir l’avis des enfants et des jeunes ayant eu une expérience de la protection de remplacement ou du système de protection de l’enfance. Les enfants et les jeunes ayant ce type d’expérience sont vivement encouragés à participer à cette consultation. Les détails des différents modes de participation seront finalisés en concertation avec les équipes consultatives d’enfants et de jeunes, mais il est probable qu’ils comprennent des enquêtes en ligne, des méthodes interactives, des ateliers et des entretiens.

Les enfants, les jeunes qui sortent du système de protection et les organisations qui les représentent sont également invités à envoyer leurs contributions directement au Comité des droits de l’enfant des Nations Unies par le biais du processus de soumission décrit dans ces lignes directrices.

Les modalités de consultation et d’envoi des contributions des enfants au Comité seront définies en collaboration avec les équipes consultatives et seront communiquées dans les prochains mois sous une forme adaptée aux enfants. Pour toute question sur la participation des enfants, veuillez contacter lopa.bhattacharjee@familyforeverychild.org et Emmanuel.Sherwin@hopeandhomes.org.

* 1. **Modalités pour les adultes**

**Les** **contributions écrites peuvent être soumises en anglais, français et espagnol**, les trois langues de travail du Comité, exclusivement sous forme électronique. Nous acceptons également les vidéos dans l’une des langues susmentionnées. Les contributions publiques seront téléchargées sur la [page Web](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2020.aspx) du Comité, uniquement dans la langue d’origine. Les soumissions dont la publication n’est pas autorisée seront gardées confidentielles.

Le Comité demande que les contributions écrites **ne dépassent pas** **sept pages (2 500 mots)**.

Des documents publiés peuvent également être soumis au Comité ou distribués aux autres participants pendant la journée de débat. Il faudra fournir un nombre suffisant de copies, car le Secrétariat ne dispose pas des ressources de reproduction et de distribution nécessaires. Si les documents publiés dépassent sept pages, les participants doivent veiller à ce qu’ils soient accompagnés d’un résumé et d’une table des matières.

Le Comité se réserve le droit de refuser la publication d’un contenu qu’il juge inapproprié ou contenant un langage offensant.

Après la JDG, le Comité publiera un rapport qui dégagera des recommandations potentielles pour améliorer la mise en œuvre de la CDE dans les domaines abordés, y compris les prochaines étapes pour le suivi des débats. Le rapport du Comité s’appuiera sur les débats de la JDG, et mentionnera entre autres les recommandations proposées par les groupes de travail et les contributions soumises au Comité.

* 1. **Contenu des contributions**

L’objectif de la Journée de débat général est d’examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes internationales pertinentes et de discuter des sujets de préoccupation particuliers concernant la séparation inutile des enfants de leur famille et les moyens appropriés d’y répondre lorsqu’elle est inévitable. Pour ce faire, nous sollicitons l’avis d’experts. Cela inclut des enfants et des jeunes qui ont fait l’expérience du système de protection de l’enfance ou qui sont placés sous un quelconque type de protection de remplacement, ainsi que des praticiens, des décideurs politiques et d’autres personnes à qui on a spécifiquement fait appel pour qu’ils apportent une contribution utile sur le sujet.

Nous invitons tout particulièrement la contribution de personnes ou de groupes dont les expériences et les opinions sont souvent sous-représentées, notamment les enfants, les jeunes et les adultes qui ont une expérience de la prise en charge, notamment ceux qui ont quitté le système de protection, les enfants et les jeunes handicapés et leurs responsables, les enfants dont les parents/responsables sont incarcérés ou détenus, les enfants migrants et réfugiés, et les enfants et les jeunes issus de communautés autochtones ou d’autres milieux socio-économiques et culturels qui conduisent souvent à leur placement dans une structure de remplacement.

Le Comité recherche des contributions basées sur votre expérience ou celle d’autres personnes ainsi que des preuves de ce qui fonctionne pour prévenir la séparation des familles, fournir une protection de remplacement de qualité, et renforcer et réformer les systèmes, ainsi que vos recommandations pour les mettre en œuvre.

Compte tenu de l’impact significatif de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et les familles partout dans le monde ainsi que sur les systèmes de prise en charge et de protection des enfants, dont la protection de remplacement, le Comité sollicite également des contributions sur des solutions et des adaptations efficaces en réponse à la pandémie. Cela, afin de prévenir la séparation des enfants de leurs familles, de répondre au besoin de services de protection de remplacement de qualité et de renforcer les systèmes de prise en charge pendant et après la pandémie, et de tirer des enseignements pour se préparer aux crises mondiales récurrentes sociales, environnementales et de santé publique.

Pour ce faire, le Comité cherche des exemples dans les domaines suivants :

* Pratiques innovantes, notamment en matière de renforcement de la famille, de protection de remplacement de qualité, de réintégration familiale, de transition d’une protection de remplacement à une vie indépendante et de processus de désinstitutionalisation.
* Législation et politiques et comment elles sont conçues pour protéger les droits des enfants, y compris le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant et le droit des enfants d’être entendus.
* Modèles ou approches efficaces pour s’attaquer aux causes profondes et aux facteurs responsables de la séparation et du placement dans des structures de protection de remplacement, en particulier, interventions et programmes fondés sur des données probantes, conçus pour éviter le placement en dehors du milieu familial.
* Modèles et approches efficaces pour remédier à la surreprésentation de groupes particuliers d’enfants dans la protection de remplacement et aux disparités dans les services et les réponses apportées à ces enfants, y compris les enfants handicapés, les enfants autochtones et d’autres enfants dont les antécédents socio-économiques et culturels et la marginalisation conduisent souvent à leur placement dans des structures de protection de remplacement.
* Recommandations pour changer les politiques et les pratiques là où elles ont échoué.
* Perspectives de personnes ayant fait l’expérience du système de protection de l’enfance, du soutien et du renforcement de la famille, de la protection de remplacement et de la sortie de cet environnement, et sur ce que signifie pour elles une protection de remplacement de qualité.
* Leçons tirées du renforcement ou de la réforme du système et de sa mise en œuvre.
* Leçons tirées des stratégies et des mesures mises en œuvre pour renforcer les effectifs du secteur de la prise en charge et s’assurer qu’ils sont suffisamment qualifiés, soutenus et supervisés pour s’acquitter efficacement de leur rôle et de leurs responsabilités critiques, conformément aux normes relatives aux droits de l’homme.
* Mesures prises pour lutter contre la maltraitance dans tous les types de protection de remplacement, notamment mesures de prévention, d’intervention, de traitement des plaintes et de soutien thérapeutique.
* Accès à la justice pour les enfants, y compris enquêtes et réparations relatives à la maltraitance dans tous les types de protection de remplacement.
* Leçons tirées de la préparation et de la réponse aux situations d’urgence, y compris à la pandémie de COVID-19, ses conséquences et les crises mondiales récurrentes sociales, environnementales et de santé publique.
* Recommandations sur le type de soutien, d’orientation et de processus qui seraient utiles à l’avenir.
* Approches et interventions qui ont spécifiquement abordé les problèmes particuliers rencontrés par les enfants handicapés, migrants, « laissés pour compte » ou séparés à la suite d’un conflit ou d’une catastrophe naturelle, les enfants autochtones et d’autres enfants victimes de discrimination ou d’exclusion sociale, conduisant à leur surreprésentation dans les systèmes de protection de remplacement et les cas de violation de leurs droits, et qui ont quitté les systèmes de protection de remplacement.
* Approches et interventions qui ont spécifiquement soutenu l’application du droit de l’enfant de préserver son identité, y compris son nom et ses relations familiales, et conséquences pour les enfants sous protection de remplacement et ceux qui ont été adoptés dans leur pays ou à l’étranger, notamment en termes d’accès à l’information ;

Tous les acteurs concernés sont encouragés à s’appuyer sur tout ou partie des **questions d’orientation** suivantes pour préparer leurs contributions. Veuillez tenir compte de la pratique ainsi que des politiques et de la législation :

* *Pouvez-vous citer des exemples de législation, politiques ou programmes qui renforcent efficacement les familles et préviennent la séparation ? Qu’est-ce qui les rend efficaces ?*
* *Pouvez-vous citer des exemples de réunification familiale réussie, et quels sont les facteurs qui contribuent à leur succès (ou à leur échec) ?*
* *Pouvez-vous citer des exemples de législation, de politiques, de programmes ou de pratiques qui ont contribué à protéger les enfants qui ne bénéficient pas d’une protection parentale ou qui risquent de perdre cette protection, notamment contre toutes les formes de violence, de maltraitance, d’exploitation et d’autres violations des droits de l’homme ? Qu’est-ce qui les rend efficaces ?*
* *Pouvez-vous citer des exemples de législation, de politiques ou de pratiques visant à soutenir une surveillance efficace, l’accès à des mécanismes de plainte ou un contrôle interdisciplinaire et judiciaire des enfants bénéficiant d’une protection de remplacement ?*
* *Comment pouvons-nous faire en sorte que les enfants qui sont ou ont été placés sous protection de remplacement et qui ont été victimes de violations des droits de l’homme aient accès à des recours juridiques et autres efficaces ?*
* *Quelles sont les caractéristiques d’une protection de remplacement de qualité ?*
	+ *Si vous êtes ou si vous étiez décideur politique, comment définiriez-vous des soins de qualité ?*
	+ *Comment un responsable politique peut-il savoir si une protection de remplacement de qualité est offerte ?*
	+ *Si vous êtes ou si vous étiez praticien (travailleur social, expert en santé mentale, organisation de la société civile travaillant avec des enfants qui a une expérience des systèmes de protection de l’enfance, etc.), comment définiriez-vous des soins de qualité ?*
	+ *Si, en tant qu’enfant ou adulte, vous avez une expérience des systèmes de protection de l’enfance, comment définiriez-vous des soins de qualité ?*
	+ *Pouvez-vous citer des exemples d’évaluation d’une protection de remplacement de qualité ?*
	+ *Quelles sont les caractéristiques ou les pratiques à éviter ou à éliminer pour garantir une prise en charge de qualité ?*
* *Comment et dans quelle mesure la législation, les politiques et les programmes actuels garantissent-ils une protection de remplacement de qualité ? Quelles améliorations pourraient être apportées ?*
* *Pouvez-vous citer des exemples de protection de remplacement de qualité ? Qu’est-ce qui les a rendus efficaces ?*
* *Comment pouvons-nous garantir que les enfants et les jeunes sont pleinement et utilement impliqués dans la prise de décision concernant la prévention de la séparation des familles et les services de protection de remplacement de qualité ? Dans votre contexte, pouvez-vous citer des exemples de participation des enfants aux décisions relatives à la protection de remplacement, y compris à leur propre placement ?*
* *Que faut-il prendre en considération pour prévenir et supprimer progressivement le placement des enfants en institution ?*
* *Dans votre contexte, quels sont les facteurs qui contribuent au placement des enfants en institution, et comment peut-on y remédier ?*
* *Quelles mesures et réponses ont permis de renforcer la protection parentale et d’éviter la séparation dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ? Quelles mesures et réponses ont soutenu ou affaibli les services de protection de remplacement de qualité dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ? Quelles mesures et réponses auraient dû être appliquées pour atténuer les risques de protection supplémentaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19, entraînant une séparation plus fréquente des enfants de leurs parents ?*
* *Quels sont les dispositifs de protection de remplacement appropriés pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris les enfants réfugiés, les enfants migrants ou en situation d’urgence ?*
* *Comment les décideurs politiques peuvent-ils renforcer la coopération et la coordination transfrontalières afin de faciliter l’amélioration de la protection et de la prise en charge des enfants ? Pouvez-vous citer des exemples ?*
* *Quelles mesures peuvent être prises pour garantir l’existence d’effectifs multisectoriels bien formés, soutenus et supervisés, dans votre contexte ou votre domaine de travail ? Qu’est-ce qui les rend efficaces ?*
* *Pouvez-vous citer des exemples de systèmes de contrôle et de réglementation efficaces qui permettent de surveiller les services de protection de remplacement, de garantir la mise en place et l’accessibilité de données complètes et de systèmes de suivi, de soutenir la redevabilité et de permettre aux enfants et aux familles qui entrent en contact avec le système de participer activement à son amélioration ?*
* *De quelle aide ont besoin les jeunes qui quittent le système de protection ? Que doivent comprendre les décideurs politiques au sujet de ces jeunes ?*
* *En vous basant sur votre expérience professionnelle, quels types de soutien, d’orientation et de processus seraient utiles à l’avenir ?*
* *Que doit-on faire pour faire face aux conséquences permanentes de la pandémie sur la prise en charge des enfants, y compris les enfants bénéficiant d’une protection de remplacement, ainsi que pour se préparer à d’éventuelles futures crises sociales, environnementales et de santé publique ?*

Il est important d’être aussi précis que possible, en utilisant les données et les recherches disponibles, et en mettant en évidence les recommandations clés destinées à des acteurs spécifiques. Les auteurs sont invités à aller au-delà de leurs propres expériences et à considérer également celles qui ont trait à des circonstances différentes. Expliquez clairement au Comité comment et pourquoi vous êtes parvenu/e à votre conclusion.

* 1. **Date limite**

**La date limite pour toutes les soumissions, y compris les rapports de la consultation mondiale avec les enfants, est fixée au 14 juin 2021.**